

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

*Valant Règlement de Consultation et
Cahier des Clauses Administratives Particulières*

Acquisition de vélos à assistance électrique

Marché n°2017-A312-1

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 20 février 2017 à 12h00

Contenu

1. CONTEXTE	3
2. OBJET DU MARCHÉ	3
3. MODALITES DE L'OFFRE	5
3.1. PIÈCES À FOURNIR	5
3.2. SÉLECTION ET JUGEMENT DE L'OFFRE	5
3.3. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
5. CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	7
ARTICLE 1 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	7
ARTICLE 2 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ	7
ARTICLE 4 : MODALITES DE RÈGLEMENT DES COMPTES	7
ARTICLE 5 : PÉNALITÉS DE RETARD	8
ARTICLE 6 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 7 : ASSURANCES.....	8
ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES.....	8
ARTICLE 9 : NÉGOCIATION	8

1. Contexte

En juillet 2009, un accord cadre de partenariat pour un Plan Climat Energie Territorial (PCET) a été établi entre l'ADEME, la Région Midi-Pyrénées et le Syndicat mixte du Parc des Grands Causses. Un PCET doit répondre à deux objectifs principaux :

- l'atténuation : réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat.

Fin 2011, le Comité syndical du Parc a validé le Plan Climat du Parc et son premier programme d'actions pour la période 2012 - 2014. En 2015, le Parc a été labélisé Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et en parallèle a conclu avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat (COTEC) pour la période 2016/2018. De plus, il a été labélisé « éco-mobilité 2016 » par l'ADEME.

Dans ces programmes d'action le Parc a pour priorité le développement des énergies renouvelables sur son territoire, la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que la mise en place d'une mobilité durable. Plusieurs actions ont déjà été menées sur la mobilité : formations à l'éco-conduite, covoiturage, autostop organisé, télétravail et visioconférence.

En 2016, le Parc a lancé une opération de prêt-essai de vélos à assistance électrique pour les habitants du territoire, qui avait pour but de permettre aux habitants d'emprunter un vélo sur une durée d'une semaine gratuitement afin de les inciter à en acquérir un en remplacement d'une voiture. D'avril à décembre 2016, 154 prêts ont été effectués.

Au vu de la réussite de cette opération, le Parc a souhaité poursuivre son action en faveur de l'utilisation des vélos à assistance électrique en aidant les collectivités et établissements publics à se doter de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels de leurs agents.

Outre les déplacements domicile-travail, les agents des collectivités et établissements publics sont amenés à effectuer des trajets professionnels. Dans les villes de Millau, Saint-Affrique et Séverac-le-Château, ces agents sont régulièrement amenés à effectuer des trajets de courtes distances pour se rendre d'un service à un autre au sein de la même agglomération, trajets réalisés en voiture du fait notamment du dénivelé. Ces déplacements de courte distance en véhicule motorisé contribuent aux émissions de gaz à effet de serre et font partie des postes de dépenses énergétiques du territoire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses a donc souhaité aider les collectivités et établissements publics à s'équiper de vélos à assistance électrique afin de limiter l'usage des voitures dans les déplacements professionnels de courte distance et de sensibiliser les agents des établissements publics à l'utilisation des modes de transport doux.

2. Objet du marché

Le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite acquérir des vélos à assistance électrique afin de les mettre à disposition des collectivités et établissements publics pour les trajets professionnels.

Le présent marché est un marché à bon de commande pour lequel le Parc s'engage à acquérir entre 20 vélos à assistance électrique de ville minimum et 30 maximum (accompagné de kit d'équipement) et entre 3 et 5 VTT électrique.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Les vélos à assistance électrique doivent répondre aux exigences suivantes :

- Pour les vélos de ville (20 à 30 vélos)
 - Cadre urbain mixte
 - Taille standard
 - Pneus anti-crevaison
 - Batterie lithium à minima de 36V et 10A
 - Transmission 8 vitesses minimum
 - Gestion de l'assistance électrique par capteur de force et de couple
 - Freins à disque hydrauliques
 - Ordinateur de bord intégré
 - Lumières avant/arrière
 - Béquille
 - Garde-boues
 - Certificat de conformité (joindre la fiche technique du constructeur indiquant la conformité à la norme CE)

Le marché comprend également l'achat de kits d'équipement (1 par vélo acheté) composés de :

- 2 sacoches de porte bagage arrière
- Pompe à vélo
- Casque vélo de taille médium réglable
- Antivol de cadre + antivol à câble (clés)
- Rétroviseur gauche
- Avertisseur sonore
- Ecarteur de danger
- Gilet jaune

- Pour les VTT électrique (entre 3 et 5) :

- ✓ Entre 2 et 4 VTT de gamme standard
 - VTT polyvalent
 - Cadre semi-rigide
 - Taille standard
 - Batterie lithium à minima de 36V et 10A
 - Transmission 8 vitesses minimum
 - Gestion de l'assistance électrique par capteur de force et de couple
 - Freins à disque hydrauliques
 - Ordinateur de bord intégré

Le marché comprend également l'achat de kits d'équipement (1 par vélo acheté) composés de : un antivol à câble (clés), un casque vélo de taille médium réglable, une pompe à vélo, un avertisseur sonore et un gilet jaune

- ✓ 1 VTT de gamme supérieure
- VTT polyvalent
- Batterie lithium de 500 W
- Cadre homme
- Taille M
- Tout suspendu
- Débattement 130-130
- Tige de selle télescopique
- Transmission 8 vitesses minimum
- Gestion de l'assistance électrique par capteur de force et de couple
- Freins à disque hydrauliques
- Ordinateur de bord intégré

Le marché comprend également l'achat d'un kit d'équipement composé de : un antivol à câble (clés), un casque vélo de taille médium réglable, une pompe à vélo, un avertisseur sonore et un gilet jaune

Des offres équivalentes et complémentaires à l'offre de base peuvent être proposées.

Les vélos doivent être livrés à la mi-avril 2017 au siège du Parc naturel régional des Grands Causses.

Nota : Les prestations débuteront à compter de la notification du marché conditionnée à l'obtention des financements pour l'opération, notamment des financements européens pour lesquels l'indication du montant exact de la prestation est nécessaire. Par conséquent, l'échéancier est susceptible d'être modifié en fonction de la date d'attribution des subventions

3. Modalités de l'offre

3.1. Pièces à fournir

Il est demandé au candidat de fournir :

- Un document technique détaillant l'offre proposée et les caractéristiques techniques des vélos proposés.
- Un devis présentant le coût global détaillé par typologie de vélo et sur la base suivante :
 - ✓ 20 vélos de ville
 - ✓ 2 VTT électrique standard
 - ✓ 1 VTT électrique de gamme supérieure

3.2. Sélection et jugement de l'offre

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités professionnelles
- Garanties et capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	50%
2 – Valeur technique	50%

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

3.3. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Acquisition de vélos à assistance électrique NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle

B.P. 50126

12101 Millau CEDEX

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront solliciter :

Karine FABREGUETTES

Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle – B.P. 50126

12101 Millau CEDEX

05 65 61 43 16

karine.fabreguettes@parc-grands-causses.fr

5. Clauses administratives

Article 1 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont le présent CCTP valant règlement de consultation et CCAP.

Article 2 : Délais d'exécution du marché

6 semaines à compter de la date d'émission du bon de commande.

Article 3 : Prix du marché

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 4 : Modalités de règlement des comptes

Le paiement du prestataire sera réalisé sur présentation d'une facture pour l'acquisition des vélos, dès lors que les vélos seront livrés au Parc.

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-PI

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 5 : Pénalités de retard

Les stipulations de l'article 14 du CCAG-PI s'appliquent.

Article 6 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 7 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Article 9 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.